



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL

**L'an deux mil vingt-trois**, le quatorze septembre à 19h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 8 septembre 2023    **Date d'affichage** : 8 septembre 2023

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

#### Présents :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUNEAU Catherine – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul –

Absents : CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – GEST Véronique – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane – LAMBERT Pierre – TRUCHASSOUT – Vanessa VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline

Pouvoirs : CROUTEIX Michel à VILLOT Jean-Paul – LAMBERT Pierre à TABET Youcef – VANEL Céline à Agnès DARBON – ZAPPIA Jacqueline à BACHELOT Pierre

Soit, 16 présents, 20 votants, 24 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h05.

#### Ordre du jour :

- Approbation de la séance du 11 juillet 2023 ;
- Répartition des subventions de fonctionnement ;
- Aide aux familles pour l'apprentissage de la musique ;
- Exonération de loyers pour les commerçants de la Grand rue ;
- Projet de stade biathlon – convention avec la commune de Theys ;
- Frais de représentation des élu.es au Congrès des Maires 2023 ;

- Action sociale en faveur des agents de la collectivité ;
- Convention ponctuelle d'occupation du domaine public concédé à EDF et propriété privée EDF dans le cadre du 14 juillet 2023 ;
- Questions diverses.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet est approuvé à l'unanimité.

Le Président et la secrétaire de séance le signent.

**N°45 2023**

#### **OBJET : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Suite aux dossiers de demandes de subventions faites par les associations, Madame Laurie MENGUY propose la répartition des subventions suivante :

#### **Demande de subventions de fonctionnement :**

<b>Structure</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Allevard sport santé</b>	Allevard	200€	<b>200€</b>
<b>Allevard St Pierre tennis club</b>	Crêts en Belledonne	1 500€	<b>1 500€</b>
<b>ASPTC</b>	Crêts en Belledonne	1 500€	<b>1 500€</b>
<b>Basket pays d'Allevard</b>	Crêts en Belledonne	2 000€	<b>2 000€</b>
<b>Breda roc</b>	Allevard	200€	<b>200€</b>
<b>Crêts en fête</b>	Crêts en Belledonne	2 500€	<b>2 500€</b>
<b>Dynamiques (les)</b>	Crêts en Belledonne	500€	<b>500€</b>
<b>FNACA pays Allevard</b>	Allevard	300 à 500€	<b>500€</b>
<b>Hand ball club pays d'Allevard</b>	Crêts en Belledonne	2 000€	<b>2 000€</b>
<b>Harmonie et Rallye Bréda d'Allevard</b>	Allevard	1 300€	<b>1 300 €</b>
<b>Hop and dance</b>	Crêts en Belledonne	5 000€	<b>2 000€</b>

<b>La plume en chemin</b>	Alleward	300€	<b>300€</b>
<b>La Roue libre Pays d'Alleward</b>	Alleward	300€	<b>300€</b>
<b>PAFC</b>	Crêts en Belledonne	2 000€	<b>2 000 €</b>
<b>Plaisirs des arts</b>	Crêts en Belledonne	500€	<b>500€</b>
<b>Ski club allevardin</b>	Alleward	500€	<b>500€</b>
<b>Ski club du Barioz</b>	Crêts en Belledonne	4 000€	<b>4 000€</b>
<b>Tennis de table allevardin</b>	Alleward	500€	<b>500€</b>
<b>Yoga mieux-être</b>	Crêts en Belledonne	1 500€	<b>750€</b>

**Mme DARBON Agnès sort de la salle pour le vote de la subvention du Ski club du Barioz**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la répartition des subventions ci-dessus**

**Demandes de subvention exceptionnelle :**

<b>Structure</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>ABAcc</b>	Alleward	300€	<b>300€</b>
<b>Protection chats abandonnés Alleward</b>	Crêts en Belledonne	400€	<b>400€</b>
<b>Union bouliste Sonnaz Méry</b>	Méry	150€	<b>150€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la répartition des subventions ci-dessus**

**N°46 2023**

**OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE**

Madame Laurie MENGUY,

Indique que la commune de Crêts en Belledonne prend en charge une partie du coût d'inscription à une **école de musique** pour les enfants de la commune.

Pour les années scolaires 2023-24 / 2024-25 / 2025-2026, afin de ne pas faire de discrimination entre les différentes écoles de musique, Madame Laurie MENGUY propose un mode de calcul unique modulé en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Taux de participation mairie	Participation mairie plafonnée à
Inférieur à 900	50 %	430 euros
Entre 901 et 1 100	45 %	387 euros
Entre 1 101 et 1 300	40 %	344 euros
Entre 1 301 et 1 500	35 %	301 euros
Entre 1 501 et 1 700	30 %	258 euros
Entre 1 701 et 1 900	25 %	215 euros
Supérieur à 1 901	10 %	86 euros

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Attestation sur l'honneur indiquant les aides extérieures reçues à déduire de l'aide apportée par la commune,
- Une seule formation instrumentale pourra être financée par enfant, étudiant ou demandeur d'emploi jusqu'à l'âge de 18 ans,
- Présentation d'une attestation d'inscription ou des originaux des factures,
- Présentation des justificatifs pour attester du statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi,
- Les aides sont proratisées en fonction de la date d'inscription.

Les crédits nécessaires, à l'aide aux familles pour la musique sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'aide versée aux familles pour la musique ainsi que les conditions d'attribution indiquées ci-dessus, pour les années scolaires 2023-24 / 2024-25 / 2025-2026**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer.**

**N°47 2023**

**OBJET : EXONÉRATION DE LOYERS COMMUNAUX POUR LES  
COMMERCANTS DE LA GRAND RUE**

Les travaux des réseaux humides et secs du centre bourg, conduits par Le Grésivaudan et la commune impactent l'activité des commerces de la Grand rue.

Mme Nelly GADEL propose aux membres du conseil municipal d'exonérer de 6 mois les commerces de la Grand rue occupant des locaux communaux et impactés significativement par les travaux liés aux réseaux.

- **Juste en face**
- **Poterie du Coudrai**
- **Pur jus**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Exonérer de 6 mois les commerces de la Grand rue occupant des locaux communaux et impactés significativement par les travaux liés aux réseaux.**
- **Juste en face**
- **Poterie du Coudrai**
- **Pur jus**

N°48 2023

**OBJET : STADE BIATHLON – CONVENTIONS D'OCCUPATION DE  
TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE THEYS ET DE  
RÉPARTITION DES DÉPENSES AVEC LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN**

Monsieur Frédéric LAVAL Rappelle au conseil, que dans le cadre du projet de biathlon sur le site du Barioz, la commune a délibéré le 16 juin 2022 et voté à l'unanimité un projet de convention de financement et de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec la commune de Theys.

Les conditions de réalisation de ce projet ayant évolué, il est nécessaire d'établir deux conventions. En effet, par délibération du 26 juin 2023, et en accord avec la commune de CRÊTS EN BELLEDONNE, la Communauté de Communes LE GRÉSIVAUDAN a souhaité assurer la totalité des engagements financiers du projet et se porter maître d'ouvrage délégué.

Les 2 conventions nécessaires sont les suivantes :

- 1) Une convention de répartition financières des investissements entre la commune de CRETS EN BELLEDONNE et la Communauté de Communes LE GRÉSIVAUDAN, attribuant à cette dernière 100% des dépenses d'investissement et lui permettant de prétendre aux subventions attribuées à la commune de CRÊTS EN BELLEDONNE (jointe en annexe) ;
- 2) Une convention d'occupation des terrains de THEYS, supports du projet, par la commune de CRÊTS EN BELLEDONNE pour la phase travaux. Il est précisé que l'ouvrage, une fois réceptionné, sera remis en propriété à la commune de THEYS et sera mis à disposition de la commune de CRÊTS EN BELLEDONNE, par une convention d'usage séparée, dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du domaine nordique du Barioz.

Le projet comprend deux tranches de travaux. **La Tranche 1** est prévue d'être réalisée en 2023 ; à la demande du conseil municipal, l'engagement de réalisation de **la Tranche 2** est conditionné à l'établissement d'une convention d'usage de l'ouvrage qui devra être adoptée en conseil municipal.

Monsieur Frédéric LAVAL donne lecture des projets de conventions et demande au conseil de bien vouloir approuver ces conventions et autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric LAVAL**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 votes contre (VILLOT Jean-Paul et CROUTEIX Michel) et 18 voix pour décide de :**

- **APPROUVER les termes des conventions jointes en annexe**
- **DEMANDER l'établissement d'une convention d'usage de l'ouvrage**
- **AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions faisant l'objet de la présente délibération**
- **AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document afférant au projet**

**N°49 2023**

**OBJET : FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU CONGRÈS DES MAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Congrès des Maires se déroulera du 20 au 23 novembre 2023, Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de rembourser les frais aux élu.es qui se rendront au Congrès des Maires, **dans le cadre d'un mandat spécial** (articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L. 5211-14 du CGCT) et de fixer les modalités de remboursement des frais de transport à la présentation d'un état de frais de transport engagés à cette occasion.

Les frais de séjour, de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée, dont le montant dépend du lieu d'accueil (110 € pour Paris, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes de Grand Paris) et 17,50 € pour l'indemnité repas.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Donner mandat spécial aux élu.es qui se rendront au Congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023, à savoir : Youcef TABET, Céline VANEL, Laurie MENGUY et Jérôme LARDIERE ;**
- **Fixer les modalités de remboursement des frais de transport à la présentation d'un état de frais de transport engagés à cette occasion ;**
- **Rappeler que les frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.**

**N°50 2023**

**OBJET : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que la commune finance pour Noël, un cadeau pour les enfants des agents, sous certaines conditions et pour les montants suivants :

- 40 euros pour les enfants âgés de 0 à 9 ans,
- 60 euros, pour les enfants âgés de 10 à 18 ans dans l'année.

Afin d'éviter toute discrimination entre l'ensemble des enfants, Monsieur le Maire propose de passer à 60 euros les enfants éligibles, entre 0 et 18 ans, sans modifier les conditions d'octroi, définies dans la délibération n°73 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Allouer un montant de 60 euros aux enfants éligibles, de 0 à 18 ans, selon les conditions d'octroi énoncées dans la délibération n°73 2020.**

**N°51 2023**

**OBJET : CONVENTION PONCTUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CONCÉDÉ A EDF ET PROPRIÉTÉ PRIVÉE EDF**

Dans le cadre du feu d'artifice du 14 juillet 2023, la commune a demandé l'autorisation d'occupation du domaine public hydroélectrique de la chute d'ARC-ISÈRE, et notamment de stabiliser le plan d'eau à sa côte maximum.

L'autorisation temporaire à titre exceptionnel accordée le 14/07/2023, par EDF à la commune est soumise aux clauses particulières de la convention et des pièces annexées à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention en pièce jointe et les pièces annexées à celle-ci ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*Signature du secrétaire et du président de séance, après approbation du procès-verbal par les élus lors de la séance suivante*

Le secrétaire de séance

Le Maire

Agnès DARBON

Youcef TABET

**FEUILLET DE CLOTURE**

N°45 2023

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°46 2023

AIDE AUX FAMILLES POUR L'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

N°47 2023

EXONÉRATION DE LOYERS COMMUNAUX POUR LES COMMERÇANTS DE LA GRAND RUE

N°48 2023

STADE BIATHLON – CONVENTIONS D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE THEYS ET DE RÉPARTITION DES DÉPENSES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

N°49 2023

FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS AU CONGRÈS DES MAIRES

N°50 2023

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

N°51 2023

CONVENTION PONCTUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCÉDÉ A EDF ET PROPRIÉTÉ PRIVÉE EDF